

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025

DCM N° 25-07-03-27

Objet : Rectification de la délibération 23-12-07-30 du 7 décembre 2023 intitulée "Cession d'un immeuble sis 2 rue Graham Bell à Metz-Grigy"

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 7 décembre 2023, n°23-12-07-30, le Conseil Municipal a décidé de céder, en l'état à KAUFMAN et BROAD EST le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section BC- Parcellle 104.

Or, il s'avère que l'acquéreur a sollicité de la Ville de Metz la faculté de substitution afin que la cession puisse être regularisée au profit de l'acquéreur ou de toute autre personne morale issue du Groupe KAUFMAN et BROAD, et spécifiquement dédiée au programme envisagé et avalisé par le Vendeur.

Cette faculté de substitution ne pourra être prévue qu'après la réalisation des conditions suspensives prévues dans le compromis de vente signé le 20 mars 2024 et qui ont toutes été levées à ce jour.

L'acquéreur sera tenu solidiairement avec le tiers substitué de tous les engagements pris envers la Ville de Metz au terme du compromis de vente.

Cette substitution ne pourra s'exercer qu'en pleine propriété et pour la totalité des biens et droits immobiliers.

En outre, cette substitution n'opère pas novation et l'acquéreur fera son affaire personnelle avec le tiers substitué du remboursement des sommes versées au terme du compromis de vente sans pouvoir réclamer de restitution à la Ville de Metz.

Il convient donc de rectifier la précédente délibération en autorisant également la cession à SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8, filiale du groupe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Civil et notamment son article 1216,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 portant cession d'un immeuble sis 2 rue Graham Bell à Metz-Grigy.

VU le compromis de vente signé le 20 mars 2024,

CONSIDERANT la levée des conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente signé le 20 mars 2024,

CONSIDERANT la demande de KAUFMAN et BROAD d'autoriser la substitution,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la cession en l'état à SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 8 dont le siège social est domicilié 17 Quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE, le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section BC – Parcelle 104

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 1 750 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de Notaire.
- **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations